



DOSSIER D'INSCRIPTION COLLEGE ANNEE 2026-2027

Merci de n'imprimer que les pages demandées : imprimer

Dossier à adresser à :	Collège privé Mathurin Cordier 12/14 Bd de la République 78440 PORCHEVILLE
Date limite de retour :	31 mars 2026
Nom(s) de Famille :	
Prénom(s) de(s) (l') enfant(s) :	

Partie réservée à la direction	
Date de retour :	
Dossier complet :	OUI ☐ NON ☐
Eléments à compléter :	- - - -
Date dossier complet :	
FA N°	

Notice explicative et pièces à fournir
Tout dossier non complet ne sera pas traité et vous sera retourné
dans son intégralité.

à imprimer en 2 exemplaires

- N'imprimer que les documents demandés et en nombres suffisants (voir annotations en rouge sur les pages)
- Un double du contrat financier vérifié et signé par le directeur Administratif vous sera remis avant la fin de l'année scolaire en cours.
- La notice explicative pour calculer votre mensualité est annotée page 7

- | | |
|---|--------------------------|
| ☐ Contrat de scolarisation | (en deux exemplaires) |
| ☐ Annexe 1 « Convention financière » | (en deux exemplaires) |
| ☐ Fiche d'inscription | (1 par enfant) |
| ☐ Fiche sanitaire | (1 par enfant) |
| ☐ Photo d'identité de l'élève récente | (1 par enfant) |
| ☐ Copie de l'avis imposition 2025 avec les revenus de 2024 des deux parents | |
| ☐ Les bulletins scolaires de l'année dernière et également de l'année en cours | |
| ☐ Attestation d'assurance scolaire (à fournir pour la rentrée au plus tard) (à envoyer par mail uniquement à) : administratif@groupe-mc.org | |
| ☐ Règlement des frais d'inscription à l'établissement (par chèque) | |
| ☐ Demande d'adhésion à l'association gestionnaire AVEC | |
| ☐ Règlement de l'adhésion à l'association gestionnaire AVEC (prélevé sur le compte le 15/09/2026) | |
| ☐ Copie du carnet de vaccinations | |
| ☐ Copie du livret de famille | |
| ☐ Autre(s) justificatif(s) (donné par la famille) | oui non |
| - | |
| - | |
| - | |

Fait à Porcheville, le

Signature

PREAMBULE

L'association gestionnaire du groupe scolaire Mathurin Cordier

L'AVEC, Association Vision Education Chrétienne, est une association Loi 1901. Créée en 1997 par un groupe de parents, elle gère financièrement et administrativement le groupe scolaire (pour en savoir plus sur l'association : <https://ecolemathurincordier.org>). L'inscription d'enfant au groupe scolaire Mathurin Cordier implique l'adhésion des parents à l'Association Vision Education Chrétienne (AVEC).

Le groupe scolaire Mathurin Cordier

Le groupe scolaire Mathurin Cordier est un « établissement privé hors contrat » autorisé par l'Education Nationale pour l'ouverture des classes de maternelle, primaire, collège. Le groupe scolaire relève de l'académie de Versailles.

Les parents dont un enfant est scolarisé dans un « établissement privé hors contrat » doivent déclarer, en début de chaque année scolaire, de la mairie du lieu de résidence l'inscription de leur enfant.

Philosophie et orientation pédagogique du groupe scolaire

Le groupe scolaire propose un enseignement chrétien, tout en accueillant des enfants de tout horizon culturel et confessionnel. L'inscription au groupe scolaire implique l'acceptation de la **déclaration de foi du groupe scolaire** : « **Nous croyons en Dieu le Père, Dieu le Fils et Dieu le Saint Esprit. Nous croyons que la bible est la parole de Dieu et nous croyons en son authenticité.** »

Les contenus enseignés sont conformes au « socle commun de connaissances » défini par l'Education Nationale. Le statut « hors contrat » permet principalement la transmission d'une perspective biblique des matières scolaires mais également d'apporter des enseignements complémentaires.

L'équipe pédagogique fixe des objectifs scolaires en rapport avec les capacités de l'élève et l'aide à développer son autonomie, ses connaissances et à acquérir de nouvelles compétences. Elle encourage les enfants afin qu'ils acquièrent une image positive d'eux-mêmes, car la réussite scolaire repose également sur une bonne estime de soi.

Les relations avec les parents sont privilégiées, car ils restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Les parents s'engagent à participer aux rencontres trimestrielles parents-enseignants.

Frais de scolarité et participation des parents à la vie de l'association

Le groupe scolaire Mathurin Cordier, « établissement privé hors contrat », ne perçoit aucune subvention de l'état. Le groupe scolaire est financé intégralement par les frais de scolarité des familles et les dons de particuliers ou d'entreprises.

Les frais de scolarité annuels sont calculés par rapport aux revenus des représentants légaux selon le barème mentionné à l'annexe 1 « Convention financière ».

Afin de limiter les frais de scolarité, le groupe scolaire n'emploie pas de personnel pour l'entretien ordinaire des locaux (ménage) et des petits travaux. En conséquence, la participation des familles est obligatoire, elle concerne donc : le ménage régulier ainsi que la présence à trois demi-journées annuelles dédiées aux travaux d'entretien.

FONCTIONNEMENT DU COLLEGE MATHURIN CORDIER

Horaires :

L'établissement fonctionne sur la semaine de 4 jours (pas de classe le mercredi sauf exception).

Les cours commencent à 8h30 et finissent au plus tard à 16h35. Les emplois du temps horaires seront transmis le jour de la rentrée.

L'établissement propose un service de surveillance le matin dans ses locaux à partir de 7h30 et un service d'accueil surveillé en fin d'après-midi de 16h50 à 18 h 30, moyennant une participation par élève de 3 € le matin et 5 € le soir.

Matin : ouverture du portail 8h15. Fermeture du portail : 8h30.

Soir : ouverture du portail : 16h35. Fermeture du portail : 16h50.

Tout élève présent dans l'école avant 8h15 et à partir de 16h50 sera considéré comme présent à l'accueil surveillé (service payant). En cas de dépassement de l'horaire de fermeture (18h30), une pénalité de retard de 15 euros par enfant sera appliquée.

Calendrier

Le collège suit le calendrier scolaire adopté par l'Education Nationale. Par conséquent, concernant les demandes de vacances en dehors des périodes calendaires, aucune autorisation ne sera accordée.

Prise des repas

Les repas sont préparés par les parents et déposés par les élèves chaque matin dans le réfrigérateur prévu à cet effet au collège.

Effectifs

Le collège a la volonté de maintenir un nombre restreint d'élève par classe pour un meilleur suivi des élèves.

Bulletin trimestriel

Un bulletin est édité à la fin de chaque trimestre, présentant par matière le niveau de compétences de l'élève et les appréciations générales des enseignants.

FRAIS D'INSCRIPTION ET ADHESION A L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Frais d'inscription au groupe scolaire Mathurin Cordier

300 € par enfant.

Adhésion à l'association gestionnaire AVEC

L'adhésion des représentants légaux à l'association gestionnaire est obligatoire pour bénéficier de l'ensemble des activités de l'AVEC. Montant : 10 euros par personne ou de 15 euros par couple.

FICHE D'INSCRIPTION

une par élève

Nom de l'enfant : Prénom :
 Date de naissance : Age :
 Lieu de naissance : Sexe :
 Lieu ville/pays : Nationalité :
 Nombre de frères et sœurs : Âges :

Photo
récente

Nom et prénom du père : Profession :
 Adresse : Adresse e-mail :
 Téléphone fixe : Téléphone portable :

Nom et prénom de la mère : Profession :
 Adresse : Adresse e-mail :
 Téléphone fixe : Téléphone portable :

Langue vivante 2 pratiquée l'année précédente (2025-2026) :

Collège 5^{ème} / 4^{ème} : LV2

☐ Espagnol ☐ Allemand ☐ Autre

Fermeture du portail le soir :

J'autorise mon enfant à quitter seul l'établissement à la fin des cours ☐Je récupérerai mon enfant au portail le soir (16h50 au plus tard), en cas de retard de notre part ou de d'indisponibilité, notre enfant sera redirigé vers l'accueil surveillé (service payant) ☐

Situation familiale des parents/responsables légaux (cocher la situation correspondante)

☐ Mariés ☐ Vie maritale ou PACS ☐ Séparés ☐ Divorcés ☐ Célibataire ☐ Veuf/Veuve

Nous soussignés, Monsieuret Madamedéclarons détenir
 l'autorité parentale sur l'enfant.....

Nous souhaitons l'inscrire pour l'année scolaire 2026/2027, en classe de au collège Mathurin
 Cordier de Porcheville.

Fait à le / / 2026

Signature du père
 Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la mère
 Précédée de la mention « lu et approuvé »

CONTRAT FINANCIER DE SCOLARISATION ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

CONVENTION FINANCIERE

Annexe1-1 Frais d'inscription

Montant : **300 €** par enfant

Payable par chèque

Montant retenu

€

Annexe1-2 Contribution fixe (adhésion à l'association gestionnaire AVEC)

Montant : 10 euros par personne ou de 15 euros par couple.

Payable par prélèvement (**encaissement le 15/09/2026**)

Montant retenu

€

Annexe1-3 Montant des frais de scolarité annuel

Revenu Brut Global <u>mensuel</u>	Frais de scolarité annuel	Montant Mensualité 12 mois 2026-2027
0 à 1757	2 424 €	202 €
1 758 à 1 917	2 570 €	214 €
1 918 à 2 077	2 717 €	226 €
2 078 à 2 237	2 876 €	240 €
2 238 à 2 397	3 023 €	252 €
2 398 à 2 557	3 182 €	265 €
2 558 à 2 717	3 329 €	277 €
2 718 à 2 877	3 476 €	290 €
2 878 à 3 037	3 635 €	303 €
3 038 à 3 197	3 782 €	315 €
3 198 à 3 357	3 929 €	327 €
3 358 à 3 437	4 088 €	341 €
3 438 à 3 597	4 235 €	353 €
3 598 à 3 757	4 382 €	365 €
3 758 à 3 917	4 541 €	378 €
4 000 à 4 500	4 688 €	391 €
4 500 et plus	4 847 €	404 €
Enfant dépendant d'un organisme public	5 300 €	442 €

A Imprimer en 2 exemplaires

Tableau à compléter par la famille et à vérifier par le service comptabilité

*Revenu Brut Global /12 = tranche revenu Brut mensuel (cf tableau ci-dessus)

Revenu Brut Global* (ligne sur votre feuille d'imposition)	Frais de scolarité annuel	Montant mensualité sur 12 mois
€	€	€

Tableau de l'abattement mensuel à compléter uniquement pour les fratries

Montant 1 ^{er} enfant	Montant 2 nd enfant Mensualité du 1 ^{er} enfant – 30%	Montant 3 ^{ème} enfant Mensualité du 1 ^{er} enfant – 30%	Montant 4 ^{ème} enfant Mensualité du 1 ^{er} enfant – 30%
€	€	€	€

Le montant pour chaque enfant ne pourra être inférieur au tarif de la tranche la moins élevée soit 202€

Montant total annuel retenu pour l'ensemble de la fratrie
€

Montant total à régler par mois pour l'ensemble de la fratrie
€

Annexe1-4 contribution « Parents-Partenaires »

Ce montant laissé à l'initiative de chaque famille permet d'aider l'Établissement compte-tenu de son statut. Ce montant ouvre droit à une réduction d'impôt.

☐ Par chèque ☐ Par virement

Montant contribution « Parents-Partenaires »
€

Lieu : _____ Date : ____/____/____

Signature du directeur administratif

Signature du (des) Responsable(s) légal (aux)
précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Ce document est à compléter et à renvoyer daté et signé, accompagné d'un RIB comportant les mentions BIC – IBAN à l'adresse suivante

Association Vision Education Chrétienne
21 Rue de Montchauvet
78711 MANTES LA VILLE

Choix date de prélèvement (*): 1 du mois ☐

3 du mois ☐

5 du mois ☐

Intitulé de compte :

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'association Vision Education Chrétienne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de l'association Vision Education Chrétienne.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat : RUM (Réservé au créancier)

Paielement : Récurrent

Titulaire du compte à débiter

Nom Prénom : (*) _____

Adresse : (*) _____

Code postal : (*) _____

Ville : (*) _____

Pays : FRANCE

Identifiant Créancier SEPA : FR 8 5 Z Z Z 8 5 C 0 F 1

Nom : Association Vision Education
 Chrétienne

Adresse : 21 Rue de Montchauvet

Code postal : 78711

Ville : MANTES LA VILLE

Pays : FRANCE

BIC

IBAN

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

*Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.
 Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*

FICHE SANITAIRE (1 par élève)

Nom de l'enfant : Prénom : Date de naissance : Age :

Nom et prénom du père : Téléphone portable :

Nom et prénom de la mère : Téléphone portable :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Téléphone portable :

Téléphone portable :

VACCINATIONS

Les vaccinations obligatoires de l'enfant sont-elles à jour ☐ Oui ☐ Non

L'ENFANT A-T-IL DES ALLERGIES ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir.

L'ENFANT A-T-IL CONNU DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ ? (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation...).

Dates et précautions à prendre :

L'ENFANT SUIT-IL UN TRAITEMENT MÉDICAL ? ☐ Oui ☐ Non

- Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leurs emballages d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice).

Nous soussignés,....., responsables légaux de l'enfant
....., certifions l'exactitude des renseignements mentionnés dans cette fiche. En cas d'accident ou de malaise grave survenant à mon enfant, nous autorisons le personnel enseignant du groupe scolaire Mathurin Cordier à faire appel à un médecin et à prendre à notre place les décisions nécessaires et à faire pratiquer tout acte chirurgical nécessaire. En cas d'impossibilité d'obtenir un transport par ambulance ou par les pompiers, nous dégageons entièrement la responsabilité du personnel enseignant qui pourrait être amené à effectuer ce transport.

Fait le à

Signature du père

Signature de la mère

DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE AVEC

Nom
Prénom
Adresse

Association AVEC
Monsieur Christian ROZIER
Président
12 Boulevard de la République

Lieu, Date

Objet : demande d'adhésion à l'association AVEC

Monsieur le président,

Dans le cadre de la scolarisation de notre (nos) enfant (s)* au sein du groupe scolaire Mathurin Cordier, je / nous sollicitons l'admission en qualité de membre de l'Association Vision Education Chrétienne.

Ma/notre cotisation annuelle d'un montant de 10 / 15 euros sera prélevée le 15 septembre 2026.

Vous trouverez également une contribution de _____ euros en qualité de « Parents – Partenaires » du groupe scolaire Mathurin Cordier (facultatif).

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur Christian ROZIER, l'expression de mes sincères salutations.

Signature

(*) À compléter par le nom et prénom de votre (vos) enfant(s)

CONTRAT DE SCOLARISATION 2026-2027

Entre : L'association Vision Education Chrétienne gestionnaire de l'établissement scolaire Mathurin Cordier, 12/14 boulevard de la République 78440 Porcheville, N° SIRET 431749548 00027 RCS Versailles,
représenté par le directeur administratif, Monsieur Christian ROZIER

Et : la famille composée des représentant légaux mentionnés ci-dessous

	Premier Responsable légal	Second Responsable légal
<i>Nom</i>		
<i>Nom de jeune fille</i>		
<i>Prénom</i>		
<i>Email</i>		
<i>Téléphone</i>		
<i>Adresse</i>		
<i>Ville</i>		
<i>Code Postal</i>		

Situation familiale des parents/responsables légaux (cocher la situation correspondante)

- ☐ Mariés ☐ Vie maritale ou PACS ☐ Séparés
☐ Divorcés ☐ Célibataire ☐ Veuf/Veuve

Personne identifiée comme « payeur principal » par le service comptabilité

- ☐ Premier Responsable légal ☐ Second Responsable légal
 Autre (Nom & qualité)

Adresse :

Représentant(s) légal (aux) du ou des enfants suivants :

Nom	Prénom	Classe 2026/ 2027

Article-1 Objet : Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chaque enfant sera scolarisé par la famille au sein de l'établissement scolaire Mathurin Cordier. Il précise également les droits et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

En signant ce contrat, la famille et l'établissement deviennent partenaires. Ils forment ensemble, et avec les autres partenaires, la « communauté éducative ». Pour permettre une bonne collaboration, il est primordial que chacun communique avec les différents partenaires et s'engage à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de chaque enfant.

Article-2 Engagements de la famille : Les parents restent les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s). La famille inscrit le/les enfants au sein de l'école et/ou du collège Mathurin Cordier pour l'année scolaire 2026-2027, et s'engage à le(s) scolariser régulièrement en acceptant les exigences de l'établissement, précisées dans ce contrat et ses annexes.

Pour cela, la famille reconnaît avoir pris connaissance du projet pédagogique de l'établissement ainsi que du règlement intérieur et des horaires de l'école et/ou du collège et s'engage à respecter l'ensemble des conditions mentionnées. Pour un meilleur suivi de chaque élève, les parents s'engagent également à participer aux réunions trimestrielles de l'établissement qui sont obligatoires. Les dates de ces réunions trimestrielles seront communiquées le jour de la rentrée scolaire (sur le samedi matin). Un entretien individuel sera aussi proposé aux parents lors de ces rencontres. La famille reconnaît également avoir pris connaissance des montants des contributions financières qui lui seront facturées comme précisé à l'article 11 « Contributions financières des familles » et dans la convention financière (annexe 1) du présent contrat et à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies. Si la présence d'un ou d'une AESH, (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) est nécessaire pour accompagner un enfant présentant des troubles particuliers (TDAH, troubles dys- importants, entre autres...) et dont la mise en place d'un PAP est nécessaire, la rémunération de l'AESH est assurée entièrement par la famille.

Article-3 Engagements de l'établissement : L'établissement a été choisi par la famille en qualité de partenaire dans les missions d'instruction et d'éducation du/des enfants. L'association gestionnaire s'engage à scolariser le/les enfants pour l'année scolaire 2026/2027 selon les modalités définies dans le présent contrat.

Par son statut d'établissement hors contrat d'association avec l'état, l'établissement s'engage à respecter les programmes d'enseignement des instructions officielles de l'éducation nationale et propose des enseignements complémentaires ainsi qu'une perspective biblique des enseignements.

Par son caractère propre, les membres de l'équipe pédagogique de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir, éveiller, instruire le/les enfants en référence aux valeurs chrétiennes, à être à leur écoute et à suivre attentivement leur évolution.

Article-4 Prise des repas : La famille reconnaît avoir pris connaissance des modalités de prise de repas au sein de l'établissement et s'engage à les respecter.

La famille autorise le personnel ou les bénévoles du groupe scolaire Mathurin Cordier à servir les repas préparés par les parents et décharge l'établissement de toute responsabilité.

Article-5 Autorisation de transport : La famille autorise le personnel et les bénévoles du groupe scolaire Mathurin Cordier à utiliser leur véhicule personnel ou tout autre moyen de transport (véhicule, bus, train...) pour toute sortie organisée par l'établissement.

Article-6 Dégradation du matériel : Le respect du matériel mis à disposition est demandé. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par le/les enfants fera l'objet d'une facturation à la famille sur la base du coût réel incluant les éventuels frais de main-d'œuvre.

Pour les sections primaires : les livres, manuels scolaires et autres fournitures sont achetés par l'établissement et sont mis à la disposition du/des enfants. Une facture pour les fournitures sera adressée dès septembre aux familles.

Pour le collège : les livres sont achetés par le collège et refacturés aux parents.

Article-7 Durée d'engagement : Le présent contrat est valable un an du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Il n'est pas reconduit tacitement.

Article-8 Résiliation en cours d'année scolaire

Article-8-1 Résiliation en cours d'année scolaire du fait de la famille : Tout arrêt de scolarisation non justifié de l'un du/des enfants entraînera la résiliation du présent contrat du fait de la famille. En cas d'arrêt de la scolarisation du fait de la famille, celle-ci reste redevable du coût annuel de la scolarisation au *pro rata temporis* de la période écoulée. Compte-tenu de la mensualisation sur douze mois des frais de scolarité, le solde sera calculé à la date de résiliation et prélevé à cette même date (cela concerne les mois de juillet et août calculés au prorata de la période écoulée).

Pour résilier le contrat, un courrier devra être adressé à la direction en précisant le motif de la résiliation et le nouvel établissement scolaire de l'enfant.

Les causes réelles et sérieuses de départ du/des enfants en cours d'année ou avant la rentrée des classes sont : un déménagement de la famille, un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par le Chef d'établissement.

Article-8-2 Résiliation en cours d'année scolaire du fait de l'association gestionnaire : Sur avis de l'établissement, l'association gestionnaire se réserve le droit de résilier le présent contrat si le/les enfants ou la famille ne le respectaient pas. La famille reste redevable du coût annuel de la scolarisation au *pro rata temporis* de la période écoulée.

Article-9 Renouvellement du contrat : La famille informera l'établissement de sa volonté de réinscrire le/les enfants lors de la demande de réinscription qui sera faite par l'établissement en février de l'année du contrat de scolarisation.

L'association gestionnaire, sur avis de l'établissement se réserve la possibilité de ne pas renouveler l'inscription du/des enfants en cas de non-respect du présent contrat, d'indiscipline, de désaccord avec la famille sur l'accompagnement du/des enfants. Les informations administratives recueillies sont obligatoires pour l'inscription du/des enfants dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, dans les archives de l'établissement et de l'association gestionnaire après le départ du/des enfants.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité et de son intérêt à agir, peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant. Cette démarche s'effectue exclusivement par courrier et les documents seront consultables sur rendez-vous uniquement.

Certaines données sont transmises, conformément à la loi et à leur demande, aux services académiques de Versailles et éventuellement aux services chargés de la protection de l'enfance.

Sauf opposition de la famille, une photo d'identité numérisée du/des enfants pourra être conservée par l'établissement.

Toutes photographies, films, du/des enfants ou de groupe prises par le personnel de l'établissement dans le cadre d'activités liées à celui-ci, pourront être utilisées à des fins de communication interne et externe (site internet de l'établissement, réseaux sociaux de l'établissement ou pour tout autre support de communication). **En cas de non- acceptation, la famille en informera l'établissement par lettre recommandée avec AR ou courrier remis en main propre avant le 1er septembre 2026.**

Article-10 Contributions financières des familles : Les montants des contributions financières sont précisés sur la convention financière (annexe 1). Ils sont réactualisés périodiquement et votés en conseil d'administration de l'A.V.E.C. association gestionnaire du groupe scolaire Mathurin Cordier.

Article-10-1 Composition des contributions financières : Les contributions financières comprennent :

- Les frais d'inscription : Frais administratifs liés à l'inscription du/des enfants. Ils sont appelés pour chaque enfant. Après validation de l'inscription par la direction, les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas d'annulation du fait de la famille.
- La contribution fixe : Cotisation à l'Association gestionnaire AVEC. Elle est appelée pour au moins un des parents de chaque enfant.
- Les frais de scolarité annuels : Montant variable par famille dont le calcul est basé sur le Revenu Brut Global de l'année fiscale N-2. Ils sont appelés pour chaque enfant. Le calcul est précisé dans la convention financière en annexe 1 du présent contrat. Les frais de scolarités correspondent à la quote-part des frais d'investissement et de fonctionnement fixes connus ou estimés pour l'année (rémunération des enseignants, livres scolaires, entretien, rénovation et construction des bâtiments, achat du gros mobilier, ...) et au caractère propre de l'établissement.
- La contribution « Parents-Partenaires » : Montant laissé à l'initiative de chaque famille pour aider l'établissement.

Article-10-2 Prestations et services non compris dans les contributions financières :

Les contributions financières ne comprennent pas :

- Les sorties et voyages scolaires. Leur coût varie en fonction des projets pédagogiques des

enseignants. Ils sont à la charge de la famille.

- Les fournitures scolaires qui sont à la charge des familles.
- La préparation des repas qui est exclusivement de la compétence des familles.
- Les frais d'accueil périscolaire qui compte-tenu de leur caractère variable font l'objet d'une facturation spécifique.

Article-10-3 Calcul des frais de scolarité annuels : Les frais de scolarité sont définis annuellement en appliquant la grille disponible sur la convention financière en annexe 1 du présent contrat.

Il revient à la famille de justifier les informations utiles en fournissant le/les dernier(s) avis d'imposition. A défaut de justification des revenus, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué. Ces documents seront traités de manière confidentielle.

Si les responsables légaux ont des foyers fiscaux différents, le montant du Revenu Brut Global de chacun des responsables légaux est additionné en vue de l'application de la grille disponible sur la convention financière en annexe 1 du présent contrat.

En cas de désaccord des responsables légaux divorcés sur la répartition du règlement des frais de scolarité, le jugement de divorce pourra être exigé.

Le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué pour les situations suivantes : soit 433 euros

- Pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire (enfant âgé de 3 ans au cours de l'année 2027),
- Dans le cas où les frais de scolarité sont pris en charge par un organisme ou une administration.

Réduction pour fratrie : Afin de tenir compte, du nombre d'enfants scolarisés au sein du groupe scolaire, les frais sont dégressifs de 30 % à partir du 2ème enfant. Le montant pour chaque enfant ne pourra être inférieur au tarif de la tranche la moins élevée, soit 198€ par enfant. La réduction calculée par notre service comptabilité sera mentionnée et déduite de votre facture annuelle.

Article-10-4 Règlement des contributions financières : Les frais d'inscription sont à régler par chèque pour chaque enfant / chaque famille et à joindre au dossier d'inscription.

La contribution fixe (adhésion à l'association gestionnaire AVEC sera **prélevé le 15/09/2026**).

Les frais de scolarité sont réglés par prélèvement bancaire de type SEPA. Les prélèvements automatiques sont traités au choix de la famille le 1^{er}, le 3 ou le 5 de chaque mois.

Une autorisation SEPA est à fournir à l'inscription, les prélèvements SEPA débutent en septembre et se terminent en août.

Article-10-5 Incidents de règlements : La famille s'engage à signaler au directeur administratif du groupe scolaire toute difficulté survenant dans le règlement des contributions financières.

Le personnel de l'établissement n'intervient pas dans la gestion des incidents de règlement. Le directeur administratif du groupe scolaire, le trésorier de l'association gestionnaire et, en dernier recours, le président de l'association gestionnaire sont seuls compétents pour intervenir.

En cas de retard de règlement, l'association gestionnaire AVEC appliquera des indemnités de retard au taux légal et proposera un échéancier de remboursement.

En cas de rejet du règlement, un montant forfaitaire de **16 Euros sera facturé** par rejet pour couvrir les frais bancaires et administratifs.

En cas de non-paiement d'un montant correspondant à deux mensualités dans l'année scolaire, l'établissement transmettra l'état des sommes à payer au conseil d'administration de l'association gestionnaire qui pourra prononcer une exclusion de l'établissement sans préavis.

Fait en deux exemplaires, un exemplaire conservé par l'association gestionnaire AVEC et un exemplaire conservé par la famille.

Lieu : _____ Date : _ _ / _ _ / _ _

Signature du directeur administratif

**Signature du (des) Responsable(s) légal (aux)
précédée (s) de la mention « Lu et approuvé »**

Article-11 Règlement intérieur du collège (à lire avec votre enfant) :

Nous sommes heureux de t'accueillir au collège. Nous te demandons de lire attentivement ce document avec tes parents et de le signer. La vie en commun exige de toute la communauté éducative l'acceptation de règles favorables à l'épanouissement de chacun. Le règlement intérieur se fonde sur des principes simples : la règle est la même pour tous. Chaque élève est un citoyen responsable qui se construit. Cela lui confère des droits et des devoirs, envers lui-même et envers les autres. Toute infraction entraîne réparation et conséquences. Toute bonne action est valorisée et encouragée.

<u>TES DROITS</u>	<u>TES DEVOIRS</u>
- Tu as le droit à l'éducation.	Ceci t'engage à être assidu et ponctuel. En cas de retard, le matin, le portail sera fermé à 8h30, il faudra se présenter à la récréation du matin et justifier le retard.
- Tu as le droit d'être respecté dans ta personne, tes effets personnels et tes différences.	Ceci t'engage à respecter les personnes (pas d'insultes, de moqueries, de harcèlement), les effets personnels (pas de dégradation ou de vol) et les différences d'autrui (personnalité, opinion, religion). Ceci t'engage à ne pas propager des rumeurs, ni à diffuser sur Internet des informations intimes et /ou diffamatoires sur autrui.
- Tu as le droit de travailler dans une ambiance de classe calme, afin de faciliter ta concentration.	Ceci t'engage à ne pas perturber le déroulement du cours, à chuchoter et à respecter les horaires. Le téléphone portable et les lecteurs numériques de musique sont interdits dès que tu entres dans l'établissement. Ils doivent être déposés dans la boîte prévue à cet effet.
- Tu as le droit de vivre en sécurité au collège.	Ceci t'engage à ne pas adopter de comportements dangereux (coups, menaces ou gestes menaçants). Ceci t'engage à alerter les adultes de tout problème d'insécurité.
- Tu as le droit de t'exprimer et d'être écouté. Tu peux t'adresser en cas de difficulté à un adulte de l'établissement.	Ceci t'engage à t'exprimer avec honnêteté, sans déformer la réalité.
- Tu as le droit de te tromper.	Ceci t'engage à accepter l'erreur des autres avec respect et à réparer les tiennes.
- Tu as le droit de proposer des initiatives ou des projets.	Ceci t'engage à transmettre par écrit ton projet au professeur principal de ta classe et en cas d'accord de l'équipe pédagogique, à participer à sa mise en œuvre.
- Tu as le droit à un environnement sécurisé et propre.	Ceci t'engage à respecter les lieux et le matériel mis à ta disposition (manuels, mobilier, matériel de ménage). Tu dois accomplir avec sérieux ton service pour garder un collège propre et accueillant. Le matériel dégradé devra être réparé ou remplacé.
- Tu as le droit de prendre tes repas dans la salle de cantine dans une atmosphère paisible.	Ceci t'engage à respecter tes voisins de table, la nourriture, l'ordre de passage des classes et à chuchoter.

QUELQUES RÈGLES PRATIQUES :

- Une tenue décente est exigée : pas de mini-short, de mini-jupe, de haut laissant apparaître le ventre, de décolleté, de tête de mort, de messages agressifs...
- Il faut demander la permission pour aller aux toilettes et dans les locaux durant la récréation. L'accès aux escaliers est interdit sans la permission d'un professeur.
- L'accès à l'escalier intérieur est interdit.
- Le chewing-gum est interdit au collège, même dans la cour de récréation.
- Tu seras présent au moins 5 minutes avant le début du premier cours, rangeras ton repas au réfrigérateur dès ton arrivée et prendras ta collation et ta bouteille d'eau.
- Les jeux de ballons au pied sont interdits dans la cour de récréation ainsi que le lancer de ballon dur en direction d'une autre personne.
- Il est interdit de s'appuyer sur les grillages.

DES SANCTIONS ET DES RECOMPENSES POUR ÉDUIQUER :

Puisque nous fondons notre règlement sur le respect de valeurs fondamentales, il est aussi souhaitable de récompenser les attitudes et les comportements positifs que de sanctionner les infractions au règlement.

L'équipe éducative privilégie l'explication et le dialogue avec l'élève. Les sanctions seront en relation avec la gravité de l'infraction et s'étendront du rappel à l'ordre oral à l'exclusion définitive.

Lorsque tu es sanctionné, l'objectif est que tu t'appropries tes actes, que tu en comprennes les conséquences et que tu réfléchisses à ce qui t'est reproché de façon à évoluer.

La gradation des sanctions et les encouragements :

L'application du règlement des encouragements et des infractions se fera comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La comptabilisation des encouragements et des sanctions est remise à zéro à chaque début de trimestre.

Action	Conséquences
Encouragements	Mention positive en classe et message aux parents. L'encouragement influera sur la note de comportement du trimestre.
3 interventions verbales/ non verbales	= 1 faute légère L'infraction sera notifiée aux parents. La note de comportement du trimestre sera impactée.
3 fautes légères ou 1 faute grave	Suspension d'un city. L'infraction sera notifiée aux parents et un rendez-vous sera organisé avec la direction. La note de comportement du trimestre sera impactée. Signature d'un acte d'engagement qui sera archivé dans le dossier de l'étudiant.
6 fautes légères 2 fautes graves	1 heure de colle le mercredi. L'infraction sera notifiée aux parents et un rendez-vous sera organisé avec la direction. La note de comportement du trimestre sera impactée. Signature d'un acte d'engagement qui sera archivé dans le dossier de l'étudiant.
9 fautes légères ou 3 fautes graves ou 1 faute très grave	Exclusion temporaire d'une journée. L'infraction sera notifiée aux parents et un rendez-vous sera organisé avec la direction. La note de comportement du trimestre sera impactée. Signature d'un acte d'engagement qui sera archivé dans le dossier de l'étudiant.
12 fautes légères ou 4 fautes graves ou 1 faute très grave + 1 faute grave	Exclusion temporaire de 3 jours. L'infraction sera notifiée aux parents et un rendez-vous sera organisé avec la direction. La note de comportement du trimestre sera impactée. Signature d'un acte d'engagement qui sera archivé dans le dossier de l'étudiant.
15 fautes légères ou 5 fautes graves ou 1 faute très grave + 2 fautes graves	Exclusion définitive ou autre sanction ou impossibilité de se réinscrire au collège l'année suivante. L'infraction sera notifiée aux parents et un rendez-vous sera organisé avec la direction. La note de comportement du trimestre sera impactée. Conseil de discipline.

Date : **Lieu :**

Nous soussignés :

confirmons avoir lu et accepté le règlement intérieur du Collège Mathurin Cordier.

Signature de l'élève :

Signature des parents :